

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 407**

Intitulé

TP : Titre professionnel Canalisateur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231s Exécution des ouvrages VRD et des relevés topographiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le canalisateur construit, sous la responsabilité du chef de chantier, des réseaux humides enterrés :

- des réseaux gravitaires de deux natures : des collecteurs, branchements et avaloirs pour l'évacuation des eaux de pluie, et des collecteurs et branchements pour l'évacuation des eaux usées ;
- des réseaux sous pression pour l'adduction d'eau potable (AEP).

A partir de plans ou schémas et des directives orales du chef de chantier, le canalisateur installe la signalisation temporaire et les protections collectives pour sécuriser le chantier. Il veille à leur maintien pendant toute la durée du chantier. Il procède au repérage et au piquetage des réseaux et ouvrages existants sur l'emprise du chantier à l'aide des plans des réseaux et des observations du terrain. Ensuite, il réalise l'implantation du projet avec du matériel de mesure et il matérialise au sol les informations qui permettront d'ouvrir les tranchées en intégrant la présence d'autres réseaux aériens et souterrains. Il dépose les éléments de voirie et découpe les couches superficielles de chaussée.

Le canalisateur suit l'ouverture mécanique de la tranchée en contrôlant sa largeur, sa profondeur et sa pente. Il réalise la finition manuelle du terrassement.

Lorsqu'il réalise ces tâches, il intervient comme suiveur du conducteur de l'engin de terrassement et de fait doit être titulaire de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue à l'article R. 554-31 du code de l'environnement.

Une fois le terrassement effectué, il régale le lit de pose (gravier, grave, par exemple). Il pose et assemble différents types de tuyaux (polychlorure de vinyle, fonte, grès), des éléments de regards préfabriqués et des accessoires. Il construit des regards béton coulés en place et réalise les fonds de regards (cunettes) canalisant les effluents.

Dans le cas d'adduction d'eau, il assemble les tuyaux en fonte, en polychlorure de vinyle (PVC) ou en polyéthylène haute densité (PeHD). Il monte les accessoires de fontainerie et réalise les branchements particuliers. Il coffre et coule les butées béton qui évitent le déboitement des tuyaux sous l'effet de la pression. Il cale les reins de la conduite et enrobe les tuyaux jusqu'à la hauteur demandée. Il remblait la tranchée par couches successivement compactées.

Après la pose des réseaux, le canalisateur remet en état la voirie et les trottoirs. Il repose les éléments déposés, réalise des dallages en béton et régale de l'enrobé à chaud ou à froid.

Le canalisateur respecte les consignes de sécurité et de protection de l'environnement afin de prévenir les risques d'accidents et de pollution du sol. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention). Il fait un tri sélectif des déchets de chantier pour leur recyclage ou leur élimination en centre d'enfouissement technique (CET). Le canalisateur travaille à partir des consignes et directives du chef de chantier chargé de l'organisation et du contrôle du chantier. Des zones de forte circulation peuvent demander un aménagement des horaires de travail (travail de nuit, journée continue). Le canalisateur revêt les équipements de protection individuelle adaptés aux travaux. Une grande partie de son activité se déroule en tranchée, parfois en galerie. Le canalisateur est soumis aux aléas climatiques, à la poussière et au bruit. Il utilise l'outillage manuel de terrassement et de maçonnerie ainsi que l'outillage à moteur thermique ou électrique (tronçonneuse à matériaux, carotteuse, perforateur, plaque vibrante, pilonneuse).

Le canalisateur est en relation avec ses collègues, le chef d'équipe ou le chef de chantier, les conducteurs d'engins, les contrôleurs de travaux, les personnels des sociétés réalisant les essais des réseaux et les riverains.

1. Réaliser les travaux de préparation et de réfection d'un chantier de canalisations enterrées :

Installer des dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux.

Réaliser les traçages préparatoires à la pose des réseaux.

Déposer et reposer des éléments de voirie.

2. Construire un réseau d'assainissement en travaux publics :

Travailler à proximité des réseaux.

Guider l'engin de terrassement et régler le fond de fouille d'une tranchée.
 Poser en tranchée un collecteur d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales.
 Réaliser les branchements particuliers, eaux usées et eaux pluviales.
 Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations.
 Réaliser l'enrobage de la canalisation et le remblayage de la tranchée.

3. Construire un réseau d'adduction d'eau potable en travaux publics :

Travailler à proximité des réseaux.

Guider l'engin de terrassement et régler le fond de fouille d'une tranchée.

Construire un réseau d'adduction d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC), fonte et/ou polyéthylène haute densité (PeHD).

Réaliser les différents types de branchements sur un réseau d'adduction d'eau potable enterré.

Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations.

Réaliser l'enrobage de la canalisation et le remblayage de la tranchée.

Poser les appareillages et les accessoires de fontainerie, de robinetterie et de réparation sur un réseau d'adduction d'eau potable.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- les entreprises du secteur travaux publics dont l'activité principale est la canalisation ;
- les entreprises générales de travaux publics, les services des eaux et de l'assainissement des collectivités locales et territoriales ;
- les exploitants et concessionnaires de réseaux ;
- les entreprises intervenant dans des activités connexes (stations d'épuration des eaux usées et de traitement d'eau potable, réservoirs, par exemple).
 - poseur de canalisations ou poseur en canalisation ;
 - canalisateur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1705 : Pose de canalisations

Réglementation d'activités :

Réglementation de l'activité :

Lorsque le canalisateur effectue les tâches habituellement confiées au suiveur de conduite d'engins, celles-ci sont réalisées conformément à la législation en vigueur.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 407 - Réaliser les travaux de préparation et de réfection d'un chantier de canalisations enterrées :	Installer des dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux. Réaliser les traçages préparatoires à la pose des réseaux. Déposer et reposer des éléments de voirie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 407 - Construire un réseau d'assainissement en travaux publics :	Travailler à proximité des réseaux. Guider l'engin de terrassement et régler le fond de fouille d'une tranchée. Poser en tranchée un collecteur d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Réaliser les branchements particuliers, eaux usées et eaux pluviales. Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations. Réaliser l'enrobage de la canalisation et le remblayage de la tranchée.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 407 - Construire un réseau d'adduction d'eau potable en travaux publics :	Travailler à proximité des réseaux. Guider l'engin de terrassement et régler le fond de fouille d'une tranchée. Construire un réseau d'adduction d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC), fonte et/ou polyéthylène haute densité (PeHD). Réaliser les différents types de branchements sur un réseau d'adduction d'eau potable enterré. Réaliser les ouvrages coulés en place et maçonnés d'un chantier de canalisations. Réaliser l'enrobage de la canalisation et le remblayage de la tranchée. Poser les appareillages et les accessoires de fontainerie, de robinetterie et de réparation sur un réseau d'adduction d'eau potable.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 27/04/2007 paru au JO du 17/05/2007 - Arrêté du 03/08/2011 paru au JO du 21/10/2011 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes.

Références autres :

Équivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :